



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XIX/4
4 novembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Dix-neuvième réunion
Montréal, Canada, du 2 au 5 novembre 2015
Point 3.4 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

XIX/4. Indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,
Rappelant la décision XI/3 et le paragraphe 20 b) de la décision XII/1,*

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020¹, et *remercie* l'Union européenne ainsi que les gouvernements de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de leur appui financier ;

2. *Prend note* de la liste proposée d'indicateurs génériques et spécifiques relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qu'a recensée le Groupe spécial d'experts techniques et qui est annexée au rapport sur sa réunion ;¹

3. *Constate* que les indicateurs peuvent être utilisés à diverses fins aux niveaux régional, national et mondial, notamment pour :

- a) Éclairer et soutenir la prise de décisions ;
- b) Communiquer avec les décideurs et d'autres parties prenantes, y compris ceux qui connaissent mal le Plan stratégique ;
- c) Tenir systématiquement compte des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans d'autres processus internationaux, en particulier les objectifs de développement durable, en favorisant l'intégration de la diversité biologique dans d'autres processus au moyen d'indicateurs communs ou d'éléments d'indicateurs communs (agrégés ou désagrégés) ;
- d) Permettre aux Parties d'établir des rapports ;
- e) Permettre à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires d'examiner les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

¹ UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/5.

f) Offrir une base de connaissances utiles à la mise au point de plans et d'objectifs futurs au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;

4. *Note* que la liste d'indicateurs mondiaux du Plan stratégique fera l'objet d'un examen périodique, permettant, *interalia*, d'incorporer ultérieurement d'autres indicateurs pertinents, y compris ceux élaborés dans l'optique des objectifs de développement durable et d'autres conventions et processus ;

5. *Note* en outre que la liste d'indicateurs mondiaux donnera aux Parties a) un cadre d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et b) un cadre souple qu'elles pourront adapter à leurs priorités et situations nationales, tout en gardant à l'esprit que les Parties utilisent différentes méthodes pour suivre la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

6. *Note* d'autre part que de nombreux indicateurs s'appuient sur un petit nombre de variables essentielles en matière de biodiversité et qu'il faut redoubler d'efforts pour améliorer le suivi de ces variables ;

7. *Salue* les contributions importantes qui ont été faites à la mise au point d'indicateurs par les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres organismes et processus pertinents, ainsi que les initiatives concernant les systèmes locaux d'information et de suivi, et encourage la poursuite de l'appui aux travaux sur les indicateurs et le renforcement de la coopération en la matière, compte tenu des conclusions de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques et de ses considérations ultérieures ;

8. *Invite* le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité à élaborer des orientations techniques sur les indicateurs qui en sont encore dépourvus – y compris un descriptif des méthodes qui leur sont applicables, des ensembles de données sous-jacentes, de leur pertinence et de leurs possibilités d'utilisation à l'échelle nationale – à diffuser ces orientations et à en faciliter l'accès via le centre d'échange ;

9. *Invite* les institutions qui compilent des indicateurs mondiaux à promouvoir l'accès libre et ouvert aux données et méthodologies sous-jacentes et à faciliter, le cas échéant, la désagrégation nationale des données et méthodologies sous-jacentes, compte tenu des orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et informations relatives à la diversité biologique (annexe de la recommandation XIX/2) ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De poursuivre sa collaboration avec i) le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans le cadre de la Commission de statistique de l'ONU, afin de traduire les liens multiples entre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi connexes et les objectifs de développement durable ; ii) la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification pour continuer à mettre en place les trois indicateurs de progrès axés sur les terres (évolution de la structure du couvert terrestre, évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres et évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface) énoncés dans la décision XX/COP.12² de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification ; iii) la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la

² Numéro de la décision à ajouter, d'après le document ICCD/COP(12)/L.1 intitulé « [Synergies among the Rio conventions and promoting partnerships with other international agencies and bodies](#) ».

biodiversité et les systèmes écosystémiques (IPBES) ; iv) les autres conventions relatives à la biodiversité et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et v) le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, afin de promouvoir des synergies en matière d'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

b) De faciliter un examen par les pairs, *interalia*, par les points focaux de la Convention et de ses Protocoles, les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et des membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, de la liste proposée des indicateurs mondiaux, y compris des informations sur la source de l'indicateur et des données sous-jacentes connexes, en utilisant les critères suivants: disponibilité de l'indicateur ; utilisation de l'indicateur dans les Perspectives mondiales de la diversité biologique ; aptitude à être communiqué ; possibilité d'agréger ou de désagréger les données utilisées ;

c) D'actualiser et de réviser la liste proposée d'indicateurs mondiaux relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à la lumière de l'examen par les pairs et des observations faites durant la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, compte tenu des conclusions de la quarante-septième session de la Commission de statistique de l'ONU, et de soumettre les résultats à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion en vue d'élaborer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion ;

d) De développer des directives sur l'utilisation des indicateurs nationaux et des approches nationales en matière de suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité en s'appuyant, le cas échéant, sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques et les documents établis à son attention, et rendre cette information disponible par le biais du Centre d'échange .
